



L'an deux mil vingt-trois, le 30 août à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 août à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. François ANDRÉ, Bernadette LOISON, Mme Émeline BERTRAND HUS, M. Richard DOIX, Mme Lydia SURIRAY, M. Hubert GUIBOUT, M. Bruno JAMES, M. Jérôme LEREBOURG, M. Frédéric COURTEILLE, M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Marie BREUIL, Mme Alexia LALOUETTE.

Pouvoirs : M. Ludovic LELANDAIS a donné pouvoir à Mme Bernadette LOISON, M. Gaël MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA.

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND-HUS.

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal. N'ayant pas d'observations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 22 juin 2023.

2-ADRESSAGE - ATTRIBUTION DES NUMEROS POUR LA MAIRIE ET LES LOGEMENTS DE LA RUE PRINCIPALE

Afin de mettre en service l'électricité du bâtiment rénové pour y accueillir la Mairie et 2 logements, Monsieur le Maire informe que l'adressage doit intervenir au plus vite afin de communiquer à EDF Collectivité une adresse de point de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'attribuer les numéros suivants au bâtiment comme suit :

- 9 rue Principale pour les services de la Mairie
- 9 bis rue Principale pour le logement A (à gauche)
- 9 ter rue Principale pour le logement B (à droite)
- 9 quater rue Principale pour la Maison du cœur de bourg

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir sur cette affaire et ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

3-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la facturation a été reçue pour un montant de 39 465 €, il n'y a donc plus besoin de transférer

des crédits du budget principal au budget annexe ce qui va permettre de le faire fonctionner pour un temps.

Monsieur le Maire souligne que l'arrêté de dissolution du Syndicat pris par la préfecture ne permet pas à la trésorerie de Mondeville de clôturer le budget pour le moment, il manque des pièces, ce qui ne permet pas de passer les écritures de transfert des fonds pour le moment.

4- PERSONNEL COMMUNAL

Médaille d'argent

Monsieur le Maire informe que Madame Francine Paul, rédacteur a reçu de la Préfecture du Calvados la médaille échelon argent à titre de récompense pour 20 année au service des collectivités locales.

Renouvellement d'un adjoint technique

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'emploi d'Adjoint Technique à compter du 1 septembre 2023 pour une durée de 1 an dont les fonctions sont les suivantes : distribution du courrier et travaux divers.

Après délibération, les membres présents décident de renouveler le CDD de l'agent contractuel en qualité d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 2/35^{ème}.

Le contrat prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable et prendra fin le 31 août 2024. Un contrat à durée déterminée sera rédigé dans ce sens.

5-DIAGNOSTIC DE L'ARCHIVAGE DE LA MAIRIE

Un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a effectué une visite de diagnostic pour l'archivage de la mairie le 3 juillet dernier.

La visite de diagnostic a permis de déterminer le temps d'intervention à 20 jours. Les prestations fournies par le CDG 14 dans le cadre d'une convention sont facturées à 200 € par jour, déplacement compris. Après concertation, les membres du conseil municipal décident de sursoir ce point lors d'une prochaine séance.

6- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2-2021

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer aux mairies un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1-prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif.

2-Prendre toute décision en matière d'aide sociale, notamment les demandes d'aide et de secours d'urgence à hauteur de 500 €.

3-passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4-accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5-fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6-intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

7-exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

8-réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 30.000 € maximum autorisé par le conseil municipal.

9-exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1- du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

10-prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les membres du conseil municipal adoptent les délégations énumérées ci-dessus à l'unanimité des présents.

7- INFORMATIONS DIVERSES

Versement de 2 subventions exceptionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'attribuer aux cadets de la gendarmerie du calvados la somme de 100 €.
- d'attribuer à l'Association des Jeunes-Pompiers de la Mine de Potigny la somme de 100 €

Fourrière animale

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas réadhérer à la fourrière animale de Caen la Mer en raison du coût trop élevé (1 € / habitant)

Fin de séance à 22h00

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.